



MAIRIE DE

GRAZAC

Tél.: 05.61.08.42.39

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

La Salle des Associations, située place du village, est mise à disposition des personnes privées sur la base du règlement suivant.

ARTICLE 1 - GESTION

Le suivi de la gestion de la Salle des Associations est assuré par le bureau de gestion des Salles municipales à la Mairie.

ARTICLE 2 - UTILISATION

La Salle des Associations est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- mariages, noces d'or.....
- baptêmes, communions,
- fiançailles,
- anniversaires.....

et selon disponibilité, pour des repas et réceptions.

Les demandes des habitants de la commune sont prioritaires

ARTICLE 3 - LOCAUX MIS A DISPOSITION

Une Salle d'environ 50 m² qui peut être utilisée pour l'organisation de repas, lunch, cocktail, soirée dansante. La vaisselle sera fournie par l'utilisateur.

ARTICLE 4 - CAPACITE DE LA SALLE

La Salle des Associations peut accueillir 50 personnes debout ou 40 personnes assises (avec installation des tables).L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser le nombre de participants.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN - RANGEMENT

L'entretien de la Salle des Associations sera assuré par un employé municipal. L'utilisateur conservera à sa charge :

- de remettre le mobilier dans sa position initiale ;
- de balayer la Salle afin que rien ne reste à terre : papiers, etc.....
- de laver le sol ;
- de laver les toilettes (extérieurs) ;
- de sortir ses sacs poubelle dans le container prévu à cet effet. Aucun cendrier ne sera vidé dans les sacs poubelle ni dans le container.

ARTICLE 6 - CONVENTION

L'utilisation de la Salle fait l'objet d'une convention entre la commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

ARTICLE 7 - HORAIRES D'UTILISATION

Les horaires de mise à disposition de la Salle seront précisés dans la convention. Toutefois l'heure limite d'utilisation est fixé à 2 heures du matin.

ARTICLE 8 - RESPECT DES RIVERAINS

La Salle des Associations, bien qu'isolée, est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ). Il veillera à ce que les règles du stationnement soient respectées.

ARTICLE 9 - RESERVATION

Les demandes de réservation de la Salle des Associations doivent être déposées auprès de la Mairie .La réponse définitive de la Municipalité sera transmise ultérieurement. L'utilisateur justifiera de son domicile auprès du service gestionnaire.

ARTICLE 10 - TARIF DE L'UTILISATION

Le tarif de l'utilisation et le montant de la caution seront déterminés chaque année par le conseil Municipal.
Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature de la convention.
Le versement de l'intégralité de cette somme sera effectué après la manifestation lors de la remise des clés.

ARTICLE 11 - CAUTION

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de garantie est à remettre au moment de la signature de la convention. Il sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état. Un **état des lieux** sera établi avec le responsable de la manifestation **avant** et **après** l'utilisation. La Salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE - SECURITE

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la Salle ou à l'extérieur.
Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.
Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords. L'entrée des animaux est interdite

ARTICLE 13 - DESISTEMENT

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir par courrier ou par téléphone le service municipal, dès que possible, et au moins quinze jours à l'avance.

ARTICLE 14 - « SOUS-LOCATION »

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association, ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue. En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la Salle des Associations.

ARTICLE 15 - AUTORISATION SPECIALE

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales etc.....

ARTICLE 16 - ENGAGEMENT

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Fait à.....

Signature de l'utilisateur

Le.....

suivie de la mention « LU et APPROUVE »

**CETTE CONVENTION COMPREND 16 ARTICLES SUR 2 FEUILLES SEPARÉES DONT L'UTILISATEUR A PRIS CONNAISSANCE ET PRIS POSITION LORS DE LA SIGNATURE.
TOUT LITIGE NE TROUVANT SOLUTION AMIABLE SERA TRAITÉ AUPRES DES JURISPRUDENCES LOCALES (TOULOUSE).**